



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

DOM-ROM : Guadeloupe

Question écrite n° 65274

Texte de la question

M. Éric Jalton rappelle à Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, que le droit à la sécurité est garanti par la déclaration des droits de l'Homme, par la Constitution et par le Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH). Les services de l'État doivent ainsi assurer la sécurité de tous les citoyens. La situation des victimes guadeloupéennes restent pourtant en-dessous de tout. La jurisprudence la plus répressive de France contre les criminels est en même temps la plus indulgente pour eux en matière de réparation. Le principe d'égalité de tous devant les circonstances de la vie doit permettre à la commission d'indemnisation des victimes d'infractions (CIVI) de dédommager les victimes guadeloupéennes, comme toutes les autres victimes de France.

Données clés

Auteur : [M. Éric Jalton](#)

Circonscription : Guadeloupe (1^{re} circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65274

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : Justice

Ministère attributaire : Justice

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 septembre 2014](#), page 8196

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)